

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

## Novair Force

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Novair Force  
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio\*  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 25 76 40  
☎ +32 14 22 02 66  
info@novatio.be  
\*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

##### Fabricant du produit

Novatech International N.V.  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@novatech.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :  
+32 14 58 45 45 (BIG)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

| Classe  | Catégorie   | Mentions de danger  |
|---------|-------------|---|
| Aérosol | catégorie 3 | H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Pictogrammes de danger

Pas de pictogramme

Mention d'avertissement Attention

##### Phrases H

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

##### Phrases P

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

#### 2.3. Autres dangers

Peut contribuer à l'effet de serre

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

<http://www.big.be>

© BIG vzw

Motif de la révision: 2; 3; 8; 15

Numéro de la révision: 0600

Date d'établissement: 2007-01-10

Date de la révision: 2024-11-24

Numéro BIG: 44606

1 / 9

878-16239-067-fr-FR

# Novair Force

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélanges

| Nom REACH n° d'enregistrement                           | N° CAS<br>N° CE         | Conc. (C) | Classification selon CLP           | Note   | Remarque       | Facteurs M et ETA |
|---|-------------------------|-----------|------------------------------------|--------|----------------|-------------------|
| trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène<br>01-0000019758-54 | 29118-24-9<br>471-480-0 | C≤100%    | Press. Gas - Gaz liquéfié;<br>H280 | (1)(2) | Gaz propulseur |                   |

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical.

#### Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède).

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

##### Après inhalation:

Pas d'effets connus.

##### Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

##### Après contact avec les yeux:

Rougeur du tissu oculaire.

##### Après ingestion:

Douleurs abdominales. Maux de tête. Diarrhée. Vomissements. Incoordination motrice.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Eau, Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Eau en masse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (fluorure d'hydrogène, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: refroidir en restant à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.

#### 5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

# Novair Force

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues. Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

#### 6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

#### 6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucun renseignement disponible

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer l'hygiène usuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conforme à la réglementation. Local à l'épreuve du feu. Protéger contre le gel. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

##### Allemagne

|                                |  |                            |
|--------------------------------|--|----------------------------|
| trans-1,3,3,3-Tetrafluorpropen | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900) | 1000 ppm (1)               |
|                                | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900) | 4700 mg/m <sup>3</sup> (1) |

(1) UF: 2 (II)

##### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

#### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

#### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

#### 8.1.4 Valeurs seuils

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

#### 8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

# Novair Force

## 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

### a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

### b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

| Matériaux appropriés | Délai de rupture mesuré | Épaisseur | Indice de protection | Remarque |
|----------------------|-------------------------|-----------|----------------------|----------|
| caoutchouc nitrile   | > 480 minutes           | 0.35 mm   | Classe 6             |          |

### c) Protection des yeux:

Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

## 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Aspect physique              | Aérosol  |
| Couleur                      | Aucun renseignement disponible concernant la couleur |
| Odeur                        | Odeur caractéristique                                |
| Seuil d'odeur                | Aucun renseignement disponible dans la littérature   |
| Point de fusion              | Sans objet (aérosol)                                 |
| Point d'ébullition           | -19 °C ; Liquide                                     |
| Inflammabilité               | Non classé comme inflammable                         |
| Limites d'inflammabilité     | Aucun renseignement disponible dans la littérature   |
| Point d'éclair               | Sans objet (aérosol)                                 |
| Température d'auto-ignition  | Sans objet (aérosol)                                 |
| Température de décomposition | Aucun renseignement disponible dans la littérature   |
| pH                           | Sans objet (insoluble dans l'eau)                    |
| Viscosité cinématique        | Sans objet (aérosol)                                 |
| Viscosité dynamique          | Sans objet (aérosol)                                 |
| Solubilité                   | L'eau ; insoluble                                    |
| Log Kow                      | Sans objet (mélange)                                 |
| Pression de vapeur           | 4.2 hPa ; 20 °C ; Liquide                            |
| Densité absolue              | 1170 kg/m <sup>3</sup> ; 20 °C ; Liquide             |
| Densité relative             | 1.17 ; 20 °C ; Liquide                               |
| Densité de vapeur relative   | Aucun renseignement disponible dans la littérature   |
| Taille des particules        | Sans objet (aérosol)                                 |

### 9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

#### Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (fluorure d'hydrogène, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

# Novair Force

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1 Résultats d'essais

##### Toxicité aiguë

###### Novair Force

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

###### **Conclusion**

Non classé pour la toxicité aiguë

##### Corrosion/irritation

###### Novair Force

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

###### **Conclusion**

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

###### Novair Force

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

###### **Conclusion**

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

###### Novair Force

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

###### **Conclusion**

Non classé pour la toxicité subchronique

##### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

###### Novair Force

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

##### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

###### Novair Force

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

###### **Conclusion**

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

##### Cancérogénicité

###### Novair Force

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

###### **Conclusion**

Non classé pour la cancérogénicité

##### Toxicité pour la reproduction

###### Novair Force

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

###### **Conclusion**

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

##### Danger par aspiration

###### Novair Force

Non classé pour la toxicité par aspiration

##### Toxicité autres effets

###### Novair Force

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

##### Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

###### Novair Force

Pas d'effets connus.

# Novair Force

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Novair Force

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

#### Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Novair Force

Log Kow

| Méthode | Remarque             | Valeur | Température | Détermination de la valeur |
|---------|----------------------|--------|-------------|----------------------------|
|         | Sans objet (mélange) |        |             |                            |

#### Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

### 12.7. Autres effets néfastes

Novair Force

**Gaz à effet de serre**

Contient composant(s) repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC)

Contient composant(s) repris dans l'Annexe II de la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

**Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)**

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

20 01 30 (fractions collectées séparément (sauf section 15 01): détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Traitement spécifique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

#### 13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 04 (emballages métalliques).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU 1950

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition aérosols

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Motif de la révision: 2; 3; 8; 15

Date d'établissement: 2007-01-10

Date de la révision: 2024-11-24

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 44606

6 / 9

# Novair Force

|   |  |
|---|--|
| Numéro d'identification du danger                           |  |
| Classe  | 2  |
| Code de classification                                      | 5A   |
| 14.4. Groupe d'emballage                                    |  |
| Groupe d'emballage  |  |
| Étiquettes  | 2.2  |
| 14.5. Dangers pour l'environnement                          |  |
| Marque matière dangereuse pour l'environnement              | non  |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur |  |
| Dispositions spéciales                                      | 190  |
| Dispositions spéciales                                      | 327  |
| Dispositions spéciales                                      | 344  |
| Dispositions spéciales                                      | 625  |
| Quantités limitées  | Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute). |

## Chemin de fer (RID)

|   |  |
|---|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification                 |  |
| Numéro ONU  | 1950   |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU          |  |
| Nom d'expédition  | aérosols   |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport                 |  |
| Numéro d'identification du danger                           | 20   |
| Classe  | 2  |
| Code de classification                                      | 5A   |
| 14.4. Groupe d'emballage                                    |  |
| Groupe d'emballage  |  |
| Étiquettes  | 2.2  |
| 14.5. Dangers pour l'environnement                          |  |
| Marque matière dangereuse pour l'environnement              | non  |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur |  |
| Dispositions spéciales                                      | 190  |
| Dispositions spéciales                                      | 327  |
| Dispositions spéciales                                      | 344  |
| Dispositions spéciales                                      | 625  |
| Quantités limitées  | Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute). |

## Voies de navigation intérieures (ADN)

|   |  |
|---|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification                 |  |
| Numéro ONU/numéro d'identification                          | 1950   |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU          |  |
| Nom d'expédition  | aérosols   |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport                 |  |
| Classe  | 2  |
| Code de classification                                      | 5A   |
| 14.4. Groupe d'emballage                                    |  |
| Groupe d'emballage  |  |
| Étiquettes  | 2.2  |
| 14.5. Dangers pour l'environnement                          |  |
| Marque matière dangereuse pour l'environnement              | non  |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur |  |
| Dispositions spéciales                                      | 190  |
| Dispositions spéciales                                      | 327  |
| Dispositions spéciales                                      | 344  |
| Dispositions spéciales                                      | 625  |
| Quantités limitées  | Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute). |

## Mer (IMDG/IMSBC)

|  |          |
|--|----------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification        |          |
| Numéro ONU   | 1950     |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |          |
| Nom d'expédition                                   | aerosols |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport        |          |
| Classe   | 2.2      |
| 14.4. Groupe d'emballage                           |          |
| Groupe d'emballage                                 |          |
| Étiquettes   | 2.2      |
| 14.5. Dangers pour l'environnement                 |          |
| Polluant marin                                     | -        |

# Novair Force

|  |  |
|--|--|
| Marque matière dangereuse pour l'environnement                         | non  |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur            |  |
| Dispositions spéciales   | 190  |
| Dispositions spéciales   | 277  |
| Dispositions spéciales   | 327  |
| Dispositions spéciales   | 344  |
| Dispositions spéciales   | 381  |
| Dispositions spéciales   | 63   |
| Dispositions spéciales   | 959  |
| Quantités limitées   | Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute). |
| 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI |  |
| Annexe II de Marpol 73/78  | Sans objet   |

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

|   |                         |
|---|-------------------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification                 |                         |
| Numéro ONU/numéro d'identification                          | 1950                    |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU          |                         |
| Nom d'expédition  | aerosols, non-flammable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport                 |                         |
| Classe  | 2.2                     |
| 14.4. Groupe d'emballage                                    |                         |
| Groupe d'emballage  |                         |
| Étiquettes  | 2.2                     |
| 14.5. Dangers pour l'environnement                          |                         |
| Marque matière dangereuse pour l'environnement              | non                     |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur |                         |
| Dispositions spéciales                                      | A145                    |
| Dispositions spéciales                                      | A167                    |
| Dispositions spéciales                                      | A802                    |
| Dispositions spéciales                                      | A98                     |
| Transport passagers et cargo                                |                         |
| Quantités limitées: quantité nette max. par emballage       | 30 kg G                 |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

| Teneur en COV | Remarque |
|---------------|----------|
| 100 %         |          |
| 1170 g/l      |          |

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

Composants conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications

≥30% hydrocarbures halogénés

REACH Liste des substances candidates

Ne contient pas de composant(s) repris dans la liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

REACH Annexe XIV - Autorisation

Ne contient pas de composant(s) repris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006: liste des substances soumises à autorisation

REACH Annexe XVII - Restriction

Ne contient pas de composant(s) soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

#### Législation nationale Belgique

Novair Force

Aucun renseignement disponible

#### Législation nationale Pays-Bas

Novair Force

|                      |   |
|----------------------|---|
| Waterbezwaarlijkheid | B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM) |
|----------------------|---|

#### Législation nationale France

Novair Force

Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 2; 3; 8; 15

Date d'établissement: 2007-01-10

Date de la révision: 2024-11-24

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 44606

8 / 9

# Novair Force

## Législation nationale Allemagne

Novair Force

|     |  |
|-----|--|
| WGK | 1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017 |
|-----|--|

## Législation nationale Autriche

Novair Force

Aucun renseignement disponible

## Législation nationale UK

Novair Force

Aucun renseignement disponible

## Autres données pertinentes

Novair Force

Aucun renseignement disponible

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### **Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:**

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

|              |   |
|--------------|---|
| (*)          | CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG  |
| ADI          | Acceptable daily intake   |
| AOEL         | Acceptable operator exposure level  |
| BCF          | Bioconcentration Factor   |
| BEI          | Biological Exposure Indices   |
| CE10         | Concentration Efficace 10 %   |
| CE50         | Concentration Efficace 50 %   |
| CLO          | Concentration Létale 0 %  |
| CL50         | Concentration Létale 50 %   |
| CLP (EU-GHS) | Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)    |
| DL50         | Dose Létale 50 %  |
| DMEL         | Derived Minimal Effect Level  |
| DNEL         | Derived No Effect Level   |
| ErC50        | EC50 in terms of reduction of growth rate   |
| ETA          | Estimation de la Toxicité Aiguë   |
| GLP          | Good Laboratory Practice  |
| LOAEC/LOAEL  | Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level |
| NOAEC/NOAEL  | No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level         |
| NOEC/NOEL    | No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level                         |
| OCDE         | Organisation de Coopération et de Développement Économiques                       |
| PBT          | Persistent, Bioaccumulable & Toxique  |
| PNEC         | Predicted No Effect Concentration   |
| STP          | Sludge Treatment Process  |
| vPvB         | very Persistent & very Bioaccumulative  |

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.